



DECISION N° 2022-2 / CHSBP / ET

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Emilie TISSERAND, Cheffe de service Bâtiment Proximité

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Stéphane BETTIOL, Directeur Général Adjoint Politiques Locatives et Régie,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie,

Vu les fonctions exercées par Madame Emilie TISSERAND, Cheffe de service Bâtiment Proximité,

DECIDE

Article 1 : Madame Emilie TISSERAND est autorisée à signer au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER ET INTERVENTION DE LA REGIE

Toutes les décisions, notifications, certifications et attestations liées aux actes et interventions de la Régie sur le patrimoine et notamment celles relatives :

- à la qualité de donneur d'ordres de Paris Habitat - OPH pour les services ou les opérations de travaux exécutés sous la responsabilité de la Direction de la Régie,

- à la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance des immeubles de Paris Habitat-OPH
- au respect de toutes les obligations d'hygiène, de santé publique et de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, pour les services ou les opérations de travaux exécutés par la Régie.

Toutes autorisations des forces de police à pénétrer dans l'enceinte de la Régie et de ses annexes en cas d'intrusion ou agression.

La délivrance des certificats d'aptitude et habilitations (conduite, électricité).

C. EN MATIERE FINANCIERE

1. Procédure de dépenses

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) inférieures à 5 000 € HT.

2. Procédure de recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes.

E. MARCHES

Bons de commande inférieurs à 5 000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage des marchés par Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie, y compris sur nomenclature.

Uniquement en cas d'absence du Directeur de la Régie, bons de commande inférieurs à 20 000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage des marchés par Monsieur Stéphane BETTIOL, Directeur Général Adjoint Politiques Locatives et Régie, y compris sur nomenclature.

Signature des marchés en procédure adaptée suite à la validation d'un numéro de nomenclature par la DJC d'un montant inférieur à 5 000 €.

Les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de réfaction ou de rejet sur marchés.

Présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la CAO.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Emilie TISSERAND**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Emilie TISSERAND s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Emilie TISSERAND peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Emilie TISSERAND** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai **Monsieur Olivier DEBUIRE**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : En cas d'absence du Directeur de la Régie, **Madame Emilie TISSERAND** est autorisée à titre temporaire, à signer les actes listés dans la délégation consentie par la Directrice Générale à Monsieur Olivier DEBUIRE. Cette délégation est consentie de façon temporaire et sur tout le périmètre de Monsieur Olivier DEBUIRE.

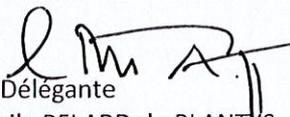
A l'issue de la période d'absence de Monsieur Olivier DEBUIRE, ladite délégation temporaire prendra automatiquement fin, sans aucune autre formalité.

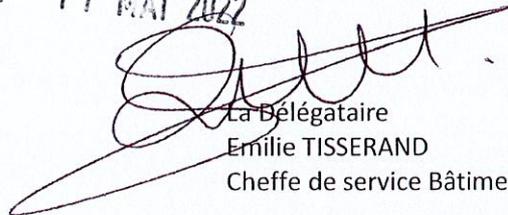
Article 4 : **Madame Emilie TISSERAND** rendra compte des actes signés par elle-même à **Monsieur Olivier DEBUIRE**.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la décision n°2022/CHSBP/ET du 15 mars 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

17 MAI 2022


La Déléguée
Cécile BELARD du PLANTIS
Directrice Générale


La Déléguée
Emilie TISSERAND
Cheffe de service Bâtiment Proximité